

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 MARS 2022

Locaux communautaires – Salle la Boussole 2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-sept mars deux mille vingt et un.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, M. Jean-Michel BRARD, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Gérard ALLAIN, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, Mme Claire HUGUES, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : M. Gérard ALLAIN à Mme Monique DIONNET, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Rémy ROHRBACH, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Dominique MUSLEWSKI à Mme Céline EVIN, M. Patrick PRIN à M. Jean-Michel BRARD, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Suppléances : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - en service : 30 - Pouvoirs : 11 - Votants : 41

Arrivée de Mme MARCHAND à compter du point A3.

Départ de Mme Virginie BRIAND à compter du point B.4.d

A – AFFAIRES GENERALES

1. [Installation d'un nouveau conseiller communautaire](#)

Suite à la démission de Madame Irène GEOFFROY de sa fonction d'élue municipale et communautaire, Mme Bernadette MELLERIN est installée dans ses fonctions de conseiller communautaire pour la commune de Saint Michel Chef Chef.

Le conseil a pris acte

2. Election du 17^{ème} membre du bureau communautaire (commune de Saint Michel Chef Chef)

Suite à la démission de Madame Irène GEOFFROY, conseillère municipale de Saint Michel Chef Chef, le conseil communautaire a procédé à l'élection du 17^{ème} membre du bureau pour représenter la commune de Saint Michel Chef Chef au sein du Bureau.

Etaient candidats :

- M. Rémy ROHRBACH
- Mme Bernadette MELLERIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 40

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Nom et Prénom des candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
Mme Bernadette MELLERIN	19	Dix-neuf

Mme Bernadette MELLERIN a été proclamée 17^{ème} membre du bureau et immédiatement installée.

3. Modification dans les commissions thématiques

Pour faire suite aux démissions d'élus d'une part et au souhait de modifications des communes d'autre part, il convient d'apporter des ajustements dans la désignation des représentants dans les commissions suivantes :

- **commission « Mobilités » :**
 - M. Yvan LETOURNEAU conseiller municipal démissionnaire est remplacé par **M. Benoît BOULLET (commune de LA PLAINE SUR MER)**
 - Mme Mathilde COUTURIER est remplacée par **M. Ollivier LERAY (commune de LA PLAINE SUR MER)**
 - M. Karl GRANDJOUAN conseiller municipal démissionnaire est remplacé par **Mme Laëticia CHASSAIN (commune de Port St Père)**
- **Commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais »**
 - M. Yvan LETOURNEAU conseiller municipal démissionnaire est remplacé par **M. Jean GERARD (commune de LA PLAINE SUR MER)**
 - M. Daniel BUHOT-LAUNAY est remplacé par **M. Stéphane BARTHON (commune de PORT ST PERE)**
- **commission « Gestion des déchets » :**
 - M. Yvan LETOURNEAU conseiller municipal démissionnaire est remplacé par **Mme Mathilde COUTURIER (commune de LA PLAINE SUR MER)**
 - M. Benoit BOULLET est remplacé par **M. Jean GERARD (commune de LA PLAINE SUR MER)**
- **commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » :**
 - M. Karl GRANDJOUAN conseiller municipal démissionnaire est remplacé par **M. Daniel BUHOT-LAUNAY (commune de PORT ST PERE)**

Le conseil a pris acte

1. Examen et approbation des comptes de gestion année 2021

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture effectivement arrêtés à :

	Résultat de clôture FONCTIONNEMENT	Résultat de clôture INVESTISSEMENT
Budget Principal	-1 648 989.75	-2 480 257.85
Budget annexe TEOM	989 443.42	775 375.02
Budget annexe REOM	231 480.45	56 964.28
Budget annexe TRANSPORT SCOLAIRES	206 646.70	0
Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE	12 973.60	6 485.82
Budget annexe ASSAINISSEMENT DSP	2 725 516.16	2 249 785.25
Budget annexe S.P.A.N.C.	13 423.89	0
Budget annexe GEMAPI	681 075.11	-124 820.50
Budget annexe ACTION ÉCONOMIQUE	55 813.12	66 725.35
Budget annexe Optimisation Foncière	0	0
Budget annexe P.A.P.B	-0.20	300 014.00
Budget annexe Z.A.I.C.	-0.41	- 17 455.14
Budget annexe ZAE LA PRINCETIERE	0	-2 930.00
Budget annexe ZAE MUSSE GATEBURIERE	0.40	33 252.00
Budget annexe ZAE BEL AIR	-0.57	54 272.12
Budget annexe ZAE BEL AIR 3	0	- 5 000.00
Budget annexe ZAE MOTTAY 2	0	- 2 400.00
Budget annexe ZAE LA MUSSE 2	0	- 4 500.00
Budget annexe ZAE BEAU SOLEIL 2	0	- 6 075.00

Adopté à l'unanimité

2. Examen et approbation des comptes administratifs année 2021

Les comptes administratifs 2021 se présentent comme suit :

		Budget principal	TEOM	REOM	TRANSPORT SCOLAIRES	Photovoltaïque	ACTION
FONCTIONNEMENT	<i>DEPENSES</i>	36 296 024,28	11 766 104,38	2 386 005,37	3 706 077,32	55 890,25	163 929,61
	<i>RECETTES</i>	34 647 034,53	12 755 547,80	2 617 485,82	3 912 724,02	68 863,85	219 742,73
	<i>SOLDE EXERCICE</i>	- 1 648 989,75	989 443,42	231 480,45	206 646,70	12 973,60	55 813,12
	<i>RESULTAT REPORTE</i>	8 413 305,34	4 861 305,60	241 157,19	- 179 339,72	29 250,64	237 449,55
	<i>RESULTAT DE CLOTURE</i>	6 764 315,59	5 850 749,02	472 637,64	27 306,98	42 224,24	293 262,67
INVESTISSEMENT	<i>DEPENSES</i>	5 732 489,72	3 126 082,97	1 707 479,50		34 522,18	850 866,49
	<i>RECETTES</i>	3 252 531,87	3 901 457,99	1 764 443,78		41 008,00	917 591,84
	<i>SOLDE EXERCICE</i>	- 2 480 257,85	775 375,02	56 964,28		6 485,82	66 725,35
	<i>RESULTAT REPORTE</i>	1 570 766,83	1 191 418,68	- 12 213,21		112 125,22	267 932,23

	RESULTAT DE CLOTURE	- 909 491,02	1 966 793,70	44 751,07		118 611,04	334 657,58
RESULTAT EXERCICE		5 854 824,57	7 817 542,72	517 388,71	27 306,98	160 835,28	627 920,25
INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	- 1 706 544,81	- 419 065,00	-			- 23 483,42
	RESTES A REALISER RECETTES	1 414 355,00	-	-			1 158 065,00
	SOLDE RESTES A REALISER	- 292 189,81	- 419 065,00	-			1 134 581,58
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		- 1 201 680,83	1 547 728,70				1 469 239,16
TOTAL CUMULE F et I		5 562 634,76	7 398 477,72	517 388,71	27 306,98	160 835,28	1 762 501,83

		ASSAINISSEMENT DSP	S.P.A.N.C.	GEMAPI
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	8 345 153,28	147 574,11	775 587,24
	RECETTES	11 070 669,44	160 998,00	1 456 662,35
	SOLDE EXERCICE	2 725 516,16	13 423,89	681 075,11
	RESULTAT REPORTE	-	5 395,01	-
	RESULTAT DE CLOTURE (002)	2 725 516,16	18 818,90	681 075,11
INVESTISSEMENT	DEPENSES	4 762 269,11		1 553 762,61
	RECETTES	7 012 054,36		1 428 942,11
	SOLDE EXERCICE	2 249 785,25		- 124 820,50
	RESULTAT REPORTE	1 272 479,57		- 476 706,86
	RESULTAT DE CLOTURE (001)	3 522 264,82		- 601 527,36
RESULTAT EXERCICE		6 247 780,98	18 818,90	79 547,75
INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	- 4 558 956,34		- 578 000,00
	RESTES A REALISER RECETTES	1 283 536,78		522 605,57
	SOLDE RESTES A REALISER	- 3 275 419,56		- 55 394,43
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		246 845,26		- 678 922,74
TOTAL CUMULE		2 972 361,42	18 818,90	24 153,32

		P.A.P.B	Z.A.I.C.	ZAE LA PRINCETIERE	ZAE MUSSE GATEBURIERES	ZAE BEL AIR
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 356 550,48	1 330 544,74	199 861,36	65 161,62	108 868,27
	RECETTES	1 356 550,28	1 330 544,33	199 861,36	65 162,02	108 867,70
	SOLDE EXERCICE	- 0,20	- 0,41	-	0,40	- 0,57
	RÉSULTAT REPORTE	131 588,80	1 036 298,67	37 299,32	141 841,53	233 254,87
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	131 588,60	1 036 298,26	37 299,32	141 841,93	233 254,30
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 035 444,28	1 330 544,33	199 861,36	31 909,62	54 595,58
	RECETTES	1 335 458,28	1 313 089,19	196 931,36	65 161,62	108 867,70
	SOLDE EXERCICE	300 014,00	- 17 455,14	- 2 930,00	33 252,00	54 272,12
	RÉSULTAT REPORTE	- 646 771,39	- 1 141 695,25	- 196 931,36	- 65 161,62	- 108 867,70
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 346 757,39	- 1 159 150,39	- 199 861,36	- 31 909,62	- 54 595,58
RÉSULTAT EXERCICE		- 215 168,79	- 122 852,13	- 162 562,04	109 932,31	178 658,72

		ZAE BEL AIR 3	ZAE MOTTAY 2	ZAE LA MUSSE 2	ZAE BEAU SOLEL 2	OPTIMISATION FONCIERE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	16 400,00	19 040,00	15 500,00	20 345,00	-
	RECETTES	16 400,00	19 040,00	15 500,00	20 345,00	-
	SOLDE EXERCICE	-	-	-	-	-
	RÉSULTAT REPORTE	-	-	-	-	-
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	-	-	-	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSES	16 400,00	19 040,00	15 500,00	20 345,00	-
	RECETTES	11 400,00	16 640,00	11 000,00	14 270,00	-
	SOLDE EXERCICE	- 5 000,00	- 2 400,00	- 4 500,00	- 6 075,00	-
	RÉSULTAT REPORTE	- 11 400,00	- 16 640,00	- 11 000,00	- 14 270,00	-
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 16 400,00	- 19 040,00	- 15 500,00	- 20 345,00	-
RÉSULTAT EXERCICE		- 16 400,00	- 19 040,00	- 15 500,00	- 20 345,00	-

Adopté à l'unanimité
(le Président a quitté la salle pour le vote)

3. Affectation des résultats

Budget Général : 6 764 315,59 €

Reprise partielle du résultat en section fonctionnement à hauteur de 5 562 634,76 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 1 201 680,83 € sur le budget 2022.

A noter : le montant d'excédent affiché intègre le résultat du budget annexe REOM

Remarque : suite à la clôture du Budget REOM le résultat de la section Investissement de la REOM (44 751,07 €) est affecté en section d'investissement au 001.

Budget Ordures ménagères TEOM : 5 850 749,02 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2022

Budget Ordures ménagères REOM : 472 637,64 €

Transfert du résultat sur la section fonctionnement du Budget Principal de l'Agglo 2022 suite à la clôture du budget

Remarque : Le résultat de clôture de la section d'investissement du budget annexe REOM (+ 44 751, 07 €) sera repris au compte 001 de la section d'investissement du budget principal.

Budget Transports Scolaires : 27 306,98 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2022.

Budget Photovoltaïque : 42 224,24 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2022.

Budget Assainissement DSP : 2 725 516,16€

Affectation totale du résultat en section investissement sur le budget 2022

Budget SPANC : 18 818,90 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2022.

Budget GEMAPI : 681 075,11 €

Affectation totale du résultat en section d'investissement sur le budget 2022.

Budget Action Economique : 293 262,67 €

Reprise du résultat en section fonctionnement sur le budget 2022.

Budget P.A.P.B. : 131 588,60 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2022.

Budget LA PRINCETIERE : 37 299,32 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2022.

Budget MUSSE GATEBURIERE : 141 841,93 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2022.

Budget BEL AIR : 233 254,30 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2022.

Budget ZAIC : 1 036 298,26 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2022.

Pour les Budgets BEL AIR 3, MOTTAY 2, La MUSSE 2 BEAU SOLEIL 2 et Optimisation Foncière : résultats de clôture à 0 € donc pas d'affectation

Adopté à l'unanimité

4. Examen et vote du Budget Primitif 2022 et rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Les Budgets Primitifs 2022 ont été préparés selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 4 février 2022. Il est rappelé qu'ils intègrent les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2021.

a) Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Les EPCI de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, au moment du vote du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport reprend notamment les données relatives : au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le conseil a pris acte

b) Budget principal

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 43 143 960.63 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 15 591 367.27 €

Adopté avec 1 voix « contre » et 40 voix « pour »

c) Budget annexe Ordures Ménagères (TEOM)

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 20 927 896.32€
- section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 10 456 260.37 €

Adopté avec 1 voix « contre » et 40 voix « pour »

d) Budget Transports

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 3 398 026.98 €
- Pas de section d'investissement

Adopté avec 1 abstention et 40 voix « pour »

e) Budget annexe Photovoltaïque

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 107 224.24 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 159 619.04€

Adopté avec 1 voix « contre » et 40 voix « pour »

f) Budget annexe Assainissement collectif

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 10 570 470.00 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 12 792 887.76 €

Adopté à l'unanimité

g) Budget annexe SPANC

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 185 018.90 €
- Pas de section d'investissement

Adopté à l'unanimité

h) Budget annexe GEMAPI

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 555 759.65 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 5 140 983.74 €

Adopté à l'unanimité

i) Budget annexe Action Economique

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 456 289.34 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 3 202 526.25 €

j) Budget annexe ZAE Pont Béranger

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 3 574 918.11 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 3 008 686.90 €

Adopté à l'unanimité

k) Budget annexe ZAE ZAIC

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 5 525 050.59 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 4 557 603.59 €

Adopté à l'unanimité

l) Budget annexe ZAE la Princetière

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 412 831.68 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 575 343.72 €

Adopté à l'unanimité

m) Budget annexe ZAE Musse – Gateburière

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 215 085.55 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 207 003.35 €

Adopté à l'unanimité

n) Budget annexe ZAE Bel Air

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 430 038.86 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 379 638.86 €

Adopté à l'unanimité

o) Budget annexe ZAE Bel Air 3

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 134 041.00 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 150 391.00 €

Adopté à l'unanimité

p) Budget annexe ZAE la Musse 2

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 56 060.00 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 71 510.00 €

Adopté à l'unanimité

q) **Budget annexe ZAE Mottay 2**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 208 718.00 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 227 708.00 €

Adopté à l'unanimité

r) **Budget annexe ZAE Beau Soleil 2**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 287 383.00 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 307 678.00 €

Adopté à l'unanimité

s) **Budget annexe optimisation foncière**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 323 878, 75 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 664 253, 75 €

Adopté à l'unanimité

5. Vote des taux de fiscalité additionnelle et taux de CFEU 2022

Pour faire face aux besoins de financement complémentaire apparus dans le cadre de la prospective financière 2021 – 2026 et comme débattu lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire lors de la séance du conseil communautaire du 3 février 2022, une réévaluation des recettes fiscales a été actée. Le scénario retenu prévoit une hausse de la fiscalité sur le Foncier Bâti. Pour 2022, le budget est présenté en limitant la hausse du taux de Foncier Bâti à 1.85 points, soit une hausse moyenne de 26 € par an et par foyer. Les autres taux restent inchangés.

Proposition pour 2022 :

	2021	2022
Taxe d'Habitation (pour mémoire)	9,75 %	9,75 %
Foncier Bâti	2,49 %	4,34 %
Foncier Non Bâti	5,71 %	5,71 %
CFE	25,89 %	25,89 %

Pour fixer le taux de CFE, la collectivité peut utiliser un taux additionnel dit taux de réserve, qui correspond à la différence entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI. Pour 2022, l'agglomération peut utiliser cette réserve de taux de 0.30 %, auquel pourra éventuellement s'ajouter un taux de réserve complémentaire au titre des impositions 2022 (en attente de l'état 1259 pour connaître ce taux de réserve 2022). Compte tenu de l'objectif de maintien du taux de CFE en 2022, il est proposé de maintenir ce taux additionnel en réserve.

Adopté avec 1 abstention et 40 voix « pour »

6. Vote du Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022

En vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, et au regard des besoins en financement par la TEOM défini au projet de budget annexe TEOM pour l'année 2022 (11 millions), il est proposé de fixer pour l'année 2022, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante :

- zone n°1 composée des communes ou parties de communes où les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (secteur C1) : 13,17 % ;
- zone n°2 composée des communes ou parties de communes où les ordures ménagères sont collectées une fois tous les 15 jours (secteur C0,5) : 12,17 %.

Adopté avec 1 voix « contre » et 40 voix « pour »

7. Définition du produit GEMAPI pour 2022

Afin d'équilibrer le budget annexe GEMAPI, le montant du produit attendu proposé pour 2022 est de 1 262 586 € et reste inchangé par rapport à 2021.

Il appartient donc à la collectivité de voter le produit attendu et il revient aux services de l'Etat d'en déterminer les taux.

Adopté à l'unanimité

8. Constitution de provisions pour risques et charges financières

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

A compter du 1^{er} janvier 2022, un nouveau régime de provisions est mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels. Sont obligatoires pour toutes les collectivités :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,
- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

En dehors des provisions obligatoires pour toutes les collectivités quel que soit leur seuil démographique des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Ces provisions donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser et à ajustement selon l'évolution du risque. Un état annexé au budget et au compte administratif retrace leur montant, leur évolution et leur emploi.

Pour le Budget principal :

a) Provision pour dépréciation des restes à recouvrer : impayés sur la REOM

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'instituer et de percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cela entraîne automatiquement la clôture du budget REOM au 31/12/2021. Les résultats de clôture du budget annexe REOM sont automatiquement repris par le budget principal, tout comme les impayés au 31/12/2021 qui s'élèvent à 382 335 €.

Aussi, il est proposé de constituer une provision pour risque à hauteur de 300 000 € correspondant à environ 80% des impayés (sachant que ces impayés courent sur plus de 10 ans et la somme correspondant aux titres émis en 2021 et non recouverts s'élève à 170 000 €)

b) Provision pour monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps CET

La communauté d'agglomération a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération du 28 juin 2018 pour les agents titulaires et contractuels de la collectivité. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération et rappelées dans le règlement intérieur de la collectivité.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M57.

La provision constituée sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du compte administratif.

Au 1^{er} janvier 2022, 142 agents ont ouvert un CET pour un nombre total de jours monétisables s'élevant à 905. Les jours monétisables sont ceux épargnés au-delà du 15^{ème}.

Une provision est constituée à hauteur de 97 920 €.

Budget annexe Assainissement collectif : Provision pour litige et contentieux

La provision pour litige suppose qu'elle se rapporte à un litige qui rend probable une charge ou un risque pour la collectivité, en cours à la date de clôture de l'exercice.

Il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans le contentieux en cours pour la STEP de Saint-Michel-Chef-Chef (encrassement prématuré des membranes) : jugement attendu au cours de l'année 2022.

La provision est évaluée à 650 000 €.

Adopté à l'unanimité

9. Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Par délibération du 11 mars 2021, le conseil communautaire a décidé de retenir le mode de gestion en Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les dépenses d'investissement dont la réalisation s'étend au-delà d'un exercice budgétaire. Cela concerne les projets correspondant aux compétences suivantes :

- Bâtiments petite enfance, enfance, jeunesse
- Habitat – résidences jeunes actifs
- Gendarmerie de Sainte-Pazanne

Afin de tenir compte de l'avancement des opérations et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Bâtiments petite enfance, enfance, jeunesse

	Montant	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024
APS / ALSH – Villeneuve en Retz	1 065 000 €	300 000 €	465 000 €	300 000 €
Maison des jeunes de Sainte Pazanne	1 560 000 €	320 000 €	1 240 000 €	
A.P.S. et maison des jeunes Cheix en Retz	1 452 000 €	60 000 €	1 000 000 €	392 000 €
Port-St-Père MJ	726 000 €	30 000 €	348 000 €	348 000 €
Chaumes APS – La Sicaudais	860 000 €	30 000 €	415 000 €	415 000 €
Chaumes-en-Retz MJ	980 000 €	60 000 €	690 000 €	230 000 €
Total	6 643 000 €	800 000 €	4 158 000 €	1 685 000 €

Habitat

	Montant	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
Résidence jeunes actifs	660 688, 25 €	37 037,40 €	423 650, 85 €	200 000 €

Gendarmerie

	Montant	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
Gendarmerie Sainte Pazanne	3 100 000 €	33 800,40 €	660 210, 89€	2 000 000 €	405 988, 71 €

Adopté à l'unanimité

10. Examen et attribution des subventions 2022 (supérieures à 5 000 €)

Dans le domaine des politiques sociales et des Mobilités :

- **Association INSERETZ :** 99 716,00 €
 - Cotisation annuelle : 63 534 €
 - Action mobilité : 36 182 €
- **Mission locale :** 80 495,63 € (convention 2020-2026)
 - Cotisation annuelle : 78 547,70 €
 - Fonds d'Aide aux Jeunes : 1 947,93 €

Dans le domaine de l'Habitat :

- **Association TRAJET :** 6 250 €

Adopté à l'unanimité

(n'ont pas participé au vote : Mme Monique DIONNET, Mme Danièle VINCENT, Mme Mauricette HELLO, Mme Marie-Paule MARIÉ, M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN)

C – GESTION DES DECHETS

1. Convention de coopération entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e et Trivalis pour la préparation et valorisation des refus de compostage issus des unités de tri-compostage en combustibles solides de récupération

Pour respecter l'objectif fixé par la loi sur la Transition énergétique qui impose de réduire de 50% l'enfouissement des déchets d'ici 2025 et de maîtriser les augmentations de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), le syndicat TRIVALIS a décidé de se tourner vers une nouvelle filière de valorisation des déchets : la production de CSR (combustible solide de récupération).

Ainsi, Trivalis a décidé de construire, sur son site de Trivalandes, une unité de préparation de CSR à partir des refus des unités de tri compostage et s'est rapproché du syndicat Valor3E et de Pornic agglo Pays de Retz / Communauté de Communes Sud Estuaire pour proposer la prise en charge, sur cette installation, d'une partie de leur refus de tri (6000 tonnes en provenance de Eco centre de Chaumes-en-Retz actuellement enfouis dans son ISDND). Cette prise en charge consistera en l'accueil des refus de tri sur Trivalandes, la préparation en CSR, le transport et la valorisation des CSR produits et le traitement des refus de préparation (enfouissement et TGAP).

Le prix de cette prise en charge est estimé à 165 € la tonne pour 2023. L'installation devrait être mise en service au 2^{ème} semestre l'année 2023.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention de coopération publique entre Trivalis, Valor3E et Pornic agglo Pays de Retz. La Communauté de Communes Sud Estuaire remboursera à Pornic agglo sa quote-part de tonnages de refus partant en filière CSR par le biais de la convention de cofinancement et de gestion commune de l'eco-centre.

Il est proposé la mise en place d'une commission pour le suivi de cette coopération où siégeront deux représentants par membre de la convention. Il est proposé de désigner Jacky DROUET et Sylvie GAUTREAU (Vice-présidente à la CCSE).

Adopté à l'unanimité

D – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

1. Tarifs séjours Enfance à compter du 1^{er} avril 2022

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle politique tarifaire pour les services Enfance, puis des services Jeunesse, il convient désormais de définir les tarifs des séjours « Enfance ». Dans une volonté de cohérence et d'équité, il est proposé que le cadre tarifaire des séjours Enfance soit identique au tarif « A » des séjours « jeunesse », soit :

Catégorie	Coût forfaitaire minimal de la journée de séjour	Tarif MIN pour une journée (Tpi* : 32% du coût forfaitaire)	Tarif Médian (Tpi* : 56% du coût forfaitaire)	Tarif Max pour une journée (Tpi* : 80% du coût forfaitaire)
Tarif A	50,00 €	16,00€	28,00€	40,00€

*Tpi : taux de participation

Adopté à l'unanimité

E – SOLIDARITES – SANTE – PREVENTION

1. Approbation du projet de Contrat Local de Santé

1. Présentation générale et enjeux d'un CLS

Fruit d'une démarche volontaire de la collectivité, le Contrat Local de Santé est un outil de formalisation d'une stratégie commune ARS/Collectivité pour mieux répondre aux besoins de santé de la population. Il contribue à la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) et en articulation avec le Programme Régional Santé-Environnement. Il est signé pour une durée de 5 ans.

2. Éléments de contexte de la démarche du projet de Contrat Local de Santé

Marqués par la survenue de plusieurs cas de cancers pédiatriques autour de la partie Est du territoire, pour lesquels des investigations ont été menées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), Santé Publique France, et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), les élus de la Communauté d'Agglomération de Pornic aggro Pays de Retz ont souhaité s'engager avec l'ARS Pays de la Loire dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS). Du fait de ce contexte, il était souhaité que ce Contrat Local de Santé ait une dimension prégnante sur la santé environnementale.

La démarche de projet s'est inscrite dans une démarche de concertation et d'animation territoriale reposant sur un travail partenarial et un principe de participation citoyenne. Elle a mobilisé élus locaux, services de la collectivité, institutionnels, professionnels de santé, associatifs et représentations citoyennes, au travers de groupes de travail et focus group Habitants. Elle s'est échelonnée d'avril 2021 à février 2022, avec un accompagnement par un cabinet conseil en Santé Publique.

3. Orientations stratégiques et plan d'action

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et le travail des groupes ont amené le Comité de pilotage à retenir 4 axes stratégiques, déclinés en 24 actions, répondant à des objectifs ciblés. L'ensemble des fiches action constitue le plan d'action du CLS, annexé au présent document.

Axe stratégique 1 : Promotion de la santé environnementale, avec pour objectifs :

- Améliorer l'acculturation des élus et de la population sur la question de la santé environnementale et impliquer la population
- Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé en termes d'habitat et de qualité de l'air intérieur
- Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé en termes de qualité de l'eau
- Promouvoir un environnement favorable à la santé en termes de mobilité et d'alimentation

Axe stratégique 2 : Développement d'actions de prévention, avec pour objectifs :

- Définir une stratégie locale de prévention et coordonner les actions de prévention du CLS entre elles
- Favoriser les actions locales au plus près de la population
- Améliorer le parcours de soins des victimes de violences intra-familiales
- Renforcer les actions de prévention / promotion de la santé en direction des jeunes et de leurs parents
- Développer les actions de prévention/promotion de la santé en direction des personnes âgées

Axe stratégique 3 : Renforcement de l'accès à l'offre de soins, avec pour objectifs :

- Pérenniser et renforcer l'offre de santé sur le territoire
- Favoriser l'interconnaissance et la visibilité de l'offre de soins
- Améliorer l'accessibilité à la santé

Axe stratégique 4 : Accompagnement des parcours de santé des personnes en situation de vulnérabilité, avec pour objectifs :

- Soutenir les parcours en santé mentale
- Accompagner la prise en charge et développer les services proposés aux personnes en situation de vulnérabilité (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes isolées, publics précaires)
- Améliorer le soutien aux aidants

4. Calendrier

Le Contrat Local de Santé sera signé pour une période de 5 ans, au cours de laquelle il sera possible de le faire évoluer par avenants. Un suivi annuel sera effectué et au terme des 5 ans, il pourra faire l'objet d'une reconduction.

Adopté à l'unanimité

F – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. Modification dans la désignation des représentants à Atlantic' Eau

Suite à la démission de M. Yvan LETOURNEAU, élu de la Plaine sur Mer, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de ces deux instances.

Comité syndical

9 Délégués titulaires	9 Délégués suppléants
Jean Michel BRARD	Thomas FERRE
Claude CAUDAL	Aurélie GUITTENY
Patrick PRIN	Serge BODY
Daniel BENARD	Gilles LAURENT
Ivan THERY	Jean GERARD
Luc NORMAND	Edwige DU RUSQUEC
Patrick BERNIER	Pierre MALARD
Yvon JACOB	Bruno GUITTENY
Cédric BIDON	Maurice ROBIN

Commission Territoriale secteur « Val St Martin »

	9 titulaires	6 suppléants
La Bernerie en Retz	Gilles LAURENT	Mme Patricia CARRARA
La Plaine sur Mer	Daniel BENARD Jean GERARD	Séverine MARCHAND
Les Moutiers en Retz	Patrick BERNIER	Patrick GILLET
Pornic	Jean-Michel BRARD Patrick PRIN	Samuel CHEREL
Préfailles	Claude CAUDAL	Serge BODY
St Michel Chef Chef	Yvon JACOB Thomas FERRE	Sébastien BOURIAUD

2. Révision du zonage d'assainissement de la commune de Rouans : approbation

Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de Rouans, le conseil communautaire de Pornic aggro Pays de Retz a approuvé le 25 mars 2021 le projet de révision de zonage d'assainissement, afin de mettre en cohérence le précédent zonage datant de 2013 avec les projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement. Il intègre principalement les modifications ci-dessous :

- L'extension du périmètre de la zone d'Assainissement Collectif dans les gros villages de la commune : à court et moyen termes, 235 nouveaux usagers pourront être raccordés au réseau EU collectif, soit environ 30% des logements relevant actuellement de l'ANC.

Compte tenu du développement de l'aire d'étude, la station d'épuration de Messan devrait atteindre sa capacité nominale à un horizon moyen de 5 ans, mais la collectivité a anticipé cette évolution en engageant les études d'une nouvelle station d'épuration de 2400 équivalents habitants permettant de traiter les eaux résiduaires de la commune de Vue, des villages situés au Nord de la commune de Rouans et du village de Messan.

Les principales observations lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 octobre au 3 novembre 2021 portent sur :

- Un défaut de correspondance entre le zonage du PLU et le zonage d'assainissement sur le secteur des Rivières. Cette observation a nécessité la mise à jour du plan de zonage d'assainissement (plan joint),
- L'emplacement de la future station d'épuration non connue au moment de l'enquête,
- Le planning des opérations d'extension des villages concernés par cette révision de zonage,
- La difficulté de certains habitants, des secteurs concernés par un passage d'Assainissement Non Collectif vers l'Assainissement Collectif, à se raccorder à l'assainissement collectif.

L'intégralité du zonage à approuver est consultable au siège de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Adopté à l'unanimité

3. Révision du zonage d'assainissement de la commune de Vue : approbation

Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de Vue, le conseil communautaire de Pornic aggro Pays de Retz a approuvé le 25 mars 2021 le projet de révision de zonage d'assainissement afin de mettre en cohérence le précédent zonage datant de 2009 avec les projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement. Il intègre principalement les modifications ci-dessous :

- La superficie de la zone AC sera réduite de 33 ha en raison principalement de l'abandon d'anciennes zones AU non reconduites (-29%)

Compte tenu du développement de l'aire d'étude, la station d'épuration de Vue devrait atteindre sa capacité nominale à un horizon moyen de 7 à 8 ans, mais la collectivité a anticipé cette évolution en engageant les études d'une nouvelle station d'épuration de 2 400 équivalents habitants permettant de traiter les eaux résiduaires de la commune de Vue et des villages situés au Nord de la commune de Rouans.

Les principales observations lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 octobre au 3 novembre 2021 portent sur :

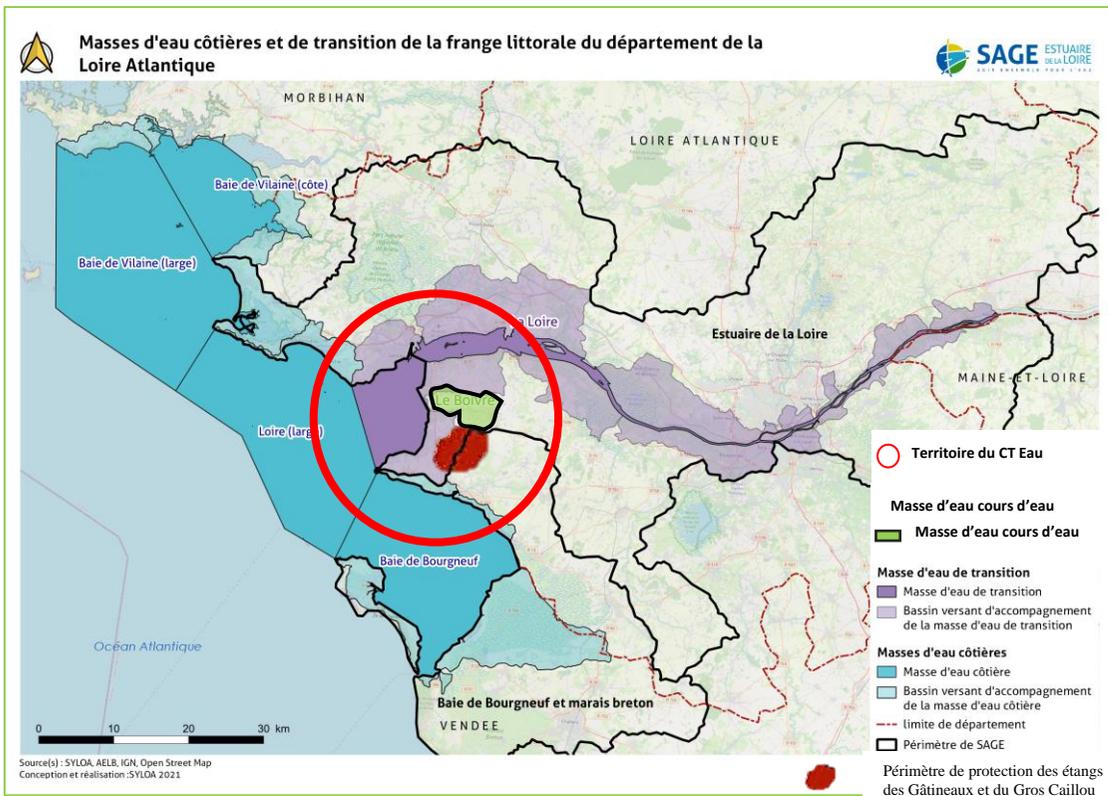
- la possibilité de créer un cheminement doux sur le tracé de la canalisation de transfert des effluents de Vue vers la future station d'épuration, dont la compétence ne relève pas de l'assainissement,
- le devenir du site de la station d'épuration actuelle.

L'intégralité du zonage à approuver est consultable au siège de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Adopté à l'unanimité

4. Contrat territorial Eau Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade : approbation

La communauté de communes Sud Estuaire et la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz ont souhaité élaborer un contrat territorial Eau « Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade » suite au constat d'une absence de gouvernance globale en termes de gestion de l'eau et de préservation des milieux aquatiques sur leurs façades littorale et estuarienne (localisation ci-dessous).



Le Contrat Territorial Eau est un outil contractuel technique et financier proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région et le Département dont l'objectif général est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Il définit une stratégie et une feuille de route sur 6 ans ainsi qu'une programmation sur deux tranches de 3 ans, la première tranche 2022-2024 faisant l'objet d'une évaluation pour tenir compte des actions engagées et réorienter la deuxième tranche 2025-2027, si besoin.

Pour élaborer ce contrat les deux collectivités ont créé une Entente en octobre 2021 et elles ont pris en compte les documents cadre supra, dont les directives cadre sur l'eau et sur la stratégie des milieux marins, ainsi que leurs documents de déclinaison locaux (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Loire, Document Stratégique de Façade Nord Atlantique Manche Ouest) qui précisent les objectifs, les orientations et les dispositions sur le territoire.

Un programme d'actions répondant aux objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux ainsi fixés, a été décliné par enjeux :

- **Qualité des eaux du littoral**
 - o Diagnostics des ports de Mindin (St Brévin), de Comberge (St Michel), la Gravette (La Plaine) et la Pointe Saint Gildas (Préfailles) afin d'obtenir le label port propre,
 - o Etudes (profils de vulnérabilité conchylicole, acquisition foncière pour préserver l'activité conchylicole) et travaux assainissement (réseau, station d'épuration, recherche micropolluants) pour réduire l'impact des contaminations microbiologiques et autres polluants,
 - o Suivi de la qualité des rejets des exutoires pluviaux pour rechercher les sources de contamination amont,
- **Qualité de la ressource en eau**
 - o Favoriser le désherbage mécanique dans les périmètres de captage des étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou par un accompagnement financier, sensibiliser les acteurs agricoles, proposer des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques et étudier les différents types d'aménagement anti-transfert,
 - o Sensibiliser les usagers non agricoles (paysagistes, particuliers),
 - o Réaliser l'inventaire des haies, zones humides et plans d'eau afin de les préserver, les restaurer et les régulariser/déconnecter (plans d'eau),
 - o Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux du Boivre pour identifier et agir sur les sources de pollution,
- **Qualité des milieux aquatiques**
 - o Renaturer 17,2 km de cours d'eau et 32 km de berges, réaménager ou effacer 42 ouvrages et remettre à ciel ouvert 540 m de busage,
 - o Améliorer la connaissance sur l'état des milieux aquatiques en réalisant des diagnostics (petits fleuves côtiers urbains La Courance et Le Bodon, étiers du Franchais, des Roussières, de la Gravelle, de la Mabilais et ruisseau du Courrillons, ainsi que des petits cours d'eau d'alimentation des marais du Boivre),
- **Lien Terre/Mer et Terre/Estuaire**
 - o Restaurer la fonctionnalité de 300 ha de marais (Corsept) en bordure de Loire,
 - o Renaturer des vallons « cabanisés » et les reconnecter à la mer (St Michel),
 - o Acquérir des parcelles en bordure de cours d'eau et favoriser la mise en œuvre de baux ruraux à clauses environnementales
- **Suivi, Animation et Communication**
 - o Constitution d'une équipe de 4,4 Equivalent Temps Plein (ETP) pour réaliser les travaux (2 techniciens rivière, 1 technicien bocage) et Coordonner/animer les actions (1 animateur, 0,4 ETP administratif/SIG/marché public),
 - o Sensibiliser les acteurs de l'eau comme le grand public (film, plaquettes, opération « la mer commence ici », maquette cours d'eau),
 - o Suivre les indicateurs milieux et de réalisation des actions, évaluer le contrat

Un financement porté par 6 maîtres d'ouvrages, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique, est mis en place pour réaliser ces actions. Le détail est présenté ci-dessous :

Enjeux	Montant 2022-2024 €HT
Qualité des eaux du littoral	162 500
Qualité de la ressource en eau	529 892
Qualité des milieux aquatiques	2 317 815
Lien Terre/Mer Terre/Estuaire	160 000
Animation	762 912

Maîtres d'ouvrage	Montant 2022-2024 €HT	Montant 2025-2027 €HT
Syndicat Mixte Port 44	25 000 €	- €
Saint-Brevin-les-Pins	37 500 €	- €
atlantic'eau	263 492 €	306 454 €
Pornic agglo Pays de Retz	2 488 624 €	2 287 002 €
CC Sud Estuaire	968 503 €	824 976 €
Conservatoire littoral	150 000 €	50 000 €
TOTAL	3 933 119 €	3 468 432 €
Total prévisionnel sur 6 ans	7 401 551 €	

CT Eau Sud Estuaire et Côte de Jade 2022-2024	3 933 119 € HT
Agence de l'eau Loire Bretagne	1 859 598 €
Département de Loire Atlantique	340 133 €
Région des Pays de la Loire	520 589 €
Collectivités locales	1 212 799 €

Adopté à l'unanimité

G – CULTURE - SPORT

1. AQUACENTRE – Tarifs à compter du 20 juin 2022

Pour l'année 2022/2023, après avis de la Commission « sport culture » du 9 février 2022, il est proposé de réviser les tarifs de l'Aquacentre. Parmi les principales évolutions, il est proposé :

- Création de la carte activités 25 séances
- Création de nouveaux tarifs pour permettre de tester les activités et de nouvelles offres (entrée unitaire pour 2^{ème} enfant sur le créneau bébé/jardin d'eau)
- Hausse de tarifs (moyenne de +2% sur les entrées piscine) et stages (+3 %), les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2 ans

Enfin, la grille tarifaire prévoit les modalités de compensation liées à la fermeture de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

1. Composition du comité social territorial

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial (CST).

Cet article prévoit en outre la création, au sein du CST, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Cette création est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents et facultative en-deçà de ce seuil. En complément, des formations spécialisées de site ou de service peuvent également être instituées lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie.

La date des élections pour le renouvellement général des CST est prévue le 8 décembre 2022. Au moins six mois avant la date de ce scrutin, soit avant le 8 juin 2022, l'organe délibérant :

- doit déterminer le nombre de représentants du personnel du CST, après consultation des organisations syndicales
- peut prévoir le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé au conseil de prévoir, pour le nouveau CST, la même composition que le comité technique actuel, à savoir maintien du paritarisme, même nombre de représentants (5 titulaires et 5 suppléants par collège), maintien du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Les membres du collège des représentants de la collectivité au sein du comité technique restent donc inchangés.

Titulaires :

- Jean-Michel BRARD
- Bernard MORILLEAU
- Claire HUGUES
- Nadège PLACE
- Pascale BRIAND

Suppléants :

- Jean-Bernard FERRER
- Gaëtan LEAUTE
- Françoise RELANDEAU
- Eloïse BOURREAU-GOBIN
- Pierre MARTIN

Adopté à l'unanimité

2. Modification du tableau des effectifs – Création de postes dans le cadre du BP 2022

Compte tenu de la nécessité de continuer à structurer les services communautaires au regard des évolutions importantes des compétences de la collectivité et pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 3 février 2022 et retracées dans le budget 2022, il y a lieu de renforcer les équipes avec :

- ✓ Un poste de technicien territorial (B) à temps complet - pôle technique
- ✓ Un poste rédacteur territorial (B) à temps complet - service instruction ADS
- ✓ Un poste de rédacteur territorial (B) à temps complet – service communication
- ✓ Un poste d'adjoint administratif territorial (C) à temps complet – administration générale

Adopté à l'unanimité

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 22h10

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 29 mars 2022